

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023

FICHE

« BONUS POUR L'UTILISATION DE « BOIS DES ALPES CERTIFIE » A ANNEXER AU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2023

La présente fiche est destinée aux projets qui font l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2023 et qui nécessitent, pour leur réalisation, la passation de marchés publics, afin d'identifier ceux qui prévoient l'utilisation de « bois des Alpes certifié » ou équivalent.

La certification « bois des Alpes » est une garantie de traçabilité des produits bois, d'approvisionnement et de transformation locaux, de qualité et de conformité des bois mis en œuvre. L'utilisation du bois des Alpes certifié répond donc aux enjeux de valorisation du bois d'œuvre et de gestion durable de la forêt alpine, de création d'emplois et de diversification économique des départements alpins.

Pour les projets neufs, la bonification bénéficiera aux projets mobilisant du bois des Alpes certifié, ou équivalent, a minima pour leur structure (ossature et charpente). Les projets de rénovation et d'aménagement seront examinés au cas par cas.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence tiendra compte des éléments contenus dans cette fiche, s'ils sont suffisamment précis, pour attribuer éventuellement un « bonus » à votre projet, dont le montant s'élève à **10 % du coût global prévisionnel HT du projet**, dans la limite du taux plafond de 80 % des aides publiques directes (sauf cas dérogatoires).

Description du projet :

Précisez notamment, dans cette partie, dans quelles conditions est prévue l'utilisation du « bois des Alpes certifié » : pour quels lots, pour quels ouvrages, à quelle hauteur par rapport au coût total du projet etc...

Il est demandé aux collectivités des AHP de réaliser, **préalablement au dépôt du dossier, un entretien avec l'association des Communes forestières** pour étudier la faisabilité technique de l'utilisation du Bois des Alpes certifié au regard du projet. Une attestation de faisabilité technique établie par l'association des Communes forestières devra être jointe au dossier. Il est conseillé de poursuivre l'accompagnement par l'association des Communes forestières, tout au long de la conception et de la réalisation du projet, afin de faciliter et optimiser la mise en œuvre du Bois des Alpes certifié.

Contact :

Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
Mme Estelle CHENU, chargée de mission construction bois
Email : estelle.chenu@communesforestieres.org
Tel : 07 57 46 04 59